PARLEMENT EUROPÉEN

2004 *2009*

Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

PROVISOIRE
2005/2044(INI)

12.4.2005

PROJET DE RAPPORT

contenant une proposition de recommandation du Parlement européen à l'intention du Conseil sur la protection des infrastructures vitales dans le cadre de la lutte contre le terrorisme
(2005/2044(INI))

Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

Rapporteur: Stavros Lambrinidis

PR_INI_art114

SOMMAIRE

Page

PROPOSITION DE RECOMMANDATION DU PARLEMENT EUROPÉEN À L'INTENTION DU CONSEIL 3

PROPOSITION DE RECOMMANDATION DU PARLEMENT EUROPÉEN À L'INTENTION DU CONSEIL

sur la protection des infrastructures vitales dans le cadre de la lutte contre le terrorisme (2005/2044(INI))

Le Parlement européen,

– vu la proposition de recommandation à l'intention du Conseil présentée par Stavros Lambrinidis au nom du groupe PSE sur la protection des infrastructures vitales dans le cadre de la lutte contre le terrorisme (B6-0085/2005),

– vu le projet de traité établissant une Constitution pour l'Europe, et en particulier les articles III-184 sur la protection civile et I-42, qui stipule que "l'Union et ses États membres agissent conjointement dans un esprit de solidarité si un État membre est l'objet d'une attaque terroriste ou d'une catastrophe naturelle ou d'origine humaine",

– vu la Déclaration sur la solidarité contre le terrorisme, adoptée par les chefs d'État et de gouvernement le 25 mars 2004,

– vu le Programme de la Haye[1], adopté le 5 novembre 2005, aux termes duquel "... pour gérer dûment les crises transfrontières au sein de l'UE, il faut non seulement renforcer les mesures actuelles en matière de protection civile et d'infrastructures vitales mais également faire face efficacement aux aspects de ces crises relatives à l'ordre public et à la sécurité... En conséquence, le Conseil européen invite le Conseil et la Commission à instaurer... un dispositif UE coordonné et intégré ... qui devra être applicable au plus tard le 1er juillet 2006. Ce dispositif devrait au moins se pencher sur les questions suivantes: poursuite de l'évaluation des capacités des États membres, stockage, formation, exercices communs et plans opérationnels pour une gestion civile des crises",

– vu les communications de la Commission:

a) au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions sur le renforcement des capacités de l'Union européenne en matière de protection civile (COM(2004)0200), qui évalue les résultats obtenus à ce jour en matière de protection civile, les carences du dispositif de l'Union européenne et les améliorations à y apporter éventuellement, notamment sous la forme d'un premier instrument d'intervention en cas de crise, fondé sur une base volontaire,

b) au Conseil et au Parlement européen sur les attaques terroristes: prévention, préparation et réponse (COM(2004)0698), qui souligne la nécessité d'une approche communautaire intégrée qui devrait porter, entre autres, sur une communication adéquate des autorités avec le public en cas de crise, sur le rôle d'Europol dans la création d'un mécanisme d'alerte des services répressifs pour faire face au terrorisme et dans l'établissement d'un Programme européen de protection des infrastructures critiques (EPCIP), sur la recherche en matière de sécurité et sur la participation structurée des acteurs du secteur privé concernés,

[1] mis à jour le 17 décembre 2004 sur la question spécifique de la lutte contre le terrorisme.

c) au Conseil et au Parlement européen, sur la lutte contre le terrorisme: préparation et gestion des conséquences (COM(2004)0701), qui propose de consolider les systèmes d'urgence gérés par la Commission en un système d'alerte rapide global et sûr (ARGUS) relié à un Centre de crise réunissant des représentants de tous les services de la Commission concernés et assurant un lien permanent entre les États membres et les institutions européennes,

d) au Conseil et au Parlement européen sur la protection des infrastructures critiques dans le cadre de la lutte contre le terrorisme (COM(2004)0702), qui propose la création en coopération avec les États membres et les acteurs du secteur privé concernés d'un programme EPCIP, qui aura pour mission d'identifier les lacunes éventuelles et les mesures correctives à apporter (mesures juridiques ou autres),

– vu sa résolution du 4 septembre 2003 sur les conséquences de l'été caniculaire, dans laquelle il demandait la création d'une Force européenne de protection civile,

– vu les bases juridiques pertinentes inscrites dans les traités, qui habilitent la Communauté et l'Union à définir et à mettre en œuvre des politiques visant à soutenir l'action des États membres en matière de protection de la santé, de la sécurité et de la sûreté des citoyens européens,

– vu l'article 114, paragraphe 3, et l'article 94 de son règlement,

– vu le rapport de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (A6-0000/2005),

A. conscient de la nécessité de protéger à tout moment les citoyens européens contre les risques liés à des attaques terroristes (nucléaires, radiologiques, chimiques et biologiques, dans des espaces publics, etc.) mais aussi à des catastrophes naturelles (séismes, inondations, feux de forêt, incendies), à des catastrophes technologiques (du type de celle de Seveso, catastrophes maritimes, accidents de transport), ainsi qu'à des crises sanitaires ou autres (pandémies, par exemple), dans le cadre d'une stratégie européenne intégrée, puisque non seulement ces événements ont souvent des conséquences transfrontières majeures au niveau européen mais aussi qu'ils appellent une solidarité entre les États membres et la mise en place d'un dispositif de réaction structuré et interopérationnel,

B. affirmant qu'une stratégie efficace doit porter à la fois sur l'état de préparation (évaluation des risques et des menaces sur les infrastructures vitales, mesures de sécurité renforcées, promotion de normes de sécurité communes et échange de connaissances spécialisées, promotion de la coordination et de la coopération à l'échelle de l'UE) et sur la gestion des conséquences d'attaques et de catastrophes (échange de savoir-faire et d'expérience, établissement de scénarios et exercices de formation et mise en place de mécanismes appropriés de gestion des crises, d'alerte rapide et de protection civile),

C. convaincu que, notamment dans le cas du terrorisme, lorsque les mécanismes de prévention et de dissuasion échouent et que des attaques sont perpétrées, seul un système de réaction bien organisé et efficace peut garantir un retour rapide à la normale, et que ce n'est qu'en développant les connaissances spécialisées, en travaillant en concertation étroite, en partageant les ressources, en procédant à une évaluation des risques, en

informant, en formant, en améliorant les communications, en renforçant les analyses a priori et a posteriori, en garantissant un retour rapide à la normale et, enfin, en accroissant les financements, que les États membres et l'UE seront le mieux à même de protéger les citoyens lorsqu'une catastrophe survient à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union, avec des conséquences réelles ou imminentes pour les citoyens de l'UE,

D. constatant que les infrastructures vitales de l'UE sont de plus en plus étroitement interconnectées et interdépendantes, ce qui rend l'Union d'autant plus vulnérable à toute perturbation ou destruction,

E. reconnaissant que la protection des infrastructures vitales exige un partenariat structuré et étroit entre propriétaires et exploitants de ces infrastructures et autorités des États membres, et prenant acte du fait que la responsabilité de la gestion des risques se rapportant à des infrastructures physiques, à des chaînes d'approvisionnement, à des réseaux informatiques et de communication incombe essentiellement aux propriétaires et aux exploitants mais que l'UE doit s'efforcer d'aider l'industrie et les États membres à tous les niveaux de pouvoir, tout en respectant les mandats et compétences de chacun,

1. adresse au Conseil les recommandations suivantes:

a) mettre pleinement en œuvre la proposition du Conseil européen tendant à établir un "mécanisme intégré de gestion des crises dans l'UE", essentiel pour renforcer les liens entre les citoyens et les institutions de l'UE et resserrer les liens d'interdépendance et de solidarité entre les États membres;

b) faire en sorte qu'une stratégie européenne intégrée soit axée en particulier sur les menaces à l'encontre des infrastructures vitales dont la destruction aurait des incidences graves sur la santé, la sécurité, la sûreté ou le bien-être économique des citoyens, et mettre en place une méthode harmonisée au niveau de l'UE de façon que les États membres et les exploitants puissent, en s'appuyant sur des normes communes et en mobilisant les organisations et les personnes en charge de la sécurité, identifier les infrastructures vitales, analyser la vulnérabilité et l'interdépendance de celles-ci et les conséquences transfrontière des crises, évaluer avec justesse les menaces et proposer des solutions pour protéger ces infrastructures contre tout danger et les y préparer;

c) instituer, à cet effet, sur proposition de la Commission et sous réserve de l'approbation du Parlement européen, un Programme européen de protection des infrastructures vitales (EPCIP), dûment financé sur le budget général de l'Union européenne, étant entendu que les États membres y participant s'engageraient à favoriser la coopération, y compris entre les secteurs public et privé, et à mobiliser les données et les ressources humaines et logistiques nécessaires pour que les différentes phases du projet soient un succès;

d) accepter que ce programme soit considéré par les services répressifs des États membres et par les services responsables des mécanismes nationaux de protection civile comme complétant les mécanismes nationaux de planification et de sensibilisation, que le succès du programme soit évalué de manière indépendante et à l'aide de normes spécifiques, et que, sur proposition de la Commission, le Conseil arrête pour ce programme un calendrier précis et réalisable de mise en œuvre progressive, avec des étapes et des objectifs spécifiques et clairement définis; reconnaître que le Réseau

européen d'information et d'alerte rapide sur les infrastructures vitales ne sera un succès que s'il contribue à stimuler les échanges d'informations sur les menaces partagées et sur les vulnérabilités mutuelles et à concevoir des mesures et des stratégies de nature à atténuer les risques, afin d'aider à protéger les infrastructures vitales;

e) admettre que:

– un système européen d'analyse des risques doit être mis sur pied pour assurer l'interopérabilité;

– toutes les autorités concernées aux niveaux national, européen et international, qui partagent des informations vitales, doivent être étroitement reliées entre elles;

– les informations pertinentes doivent être gérées avec justesse, fiabilité et, si nécessaire, confidentialité, quelle que soit leur source (renseignement militaire ou civil, coopération policière), même si dans ces cas le contrôle parlementaire doit s'exercer à tout moment;

– il importe de créer, au sein de la Commission, un système européen d'alerte rapide en cas de crise, qui assurerait l'interface avec les systèmes spécialisés d'alerte rapide existant aux niveaux européen, national et international en cas d'urgence, de manière que toutes les informations pertinentes susceptibles d'exiger une action au niveau européen soient efficacement partagées par le biais d'un réseau central (ARGUS);

– il est souhaitable d'associer le Comité européen de normalisation (CEN) lorsque des normes sectorielles n'existent pas ou que des normes internationales n'ont pas encore été élaborées;

f) veiller à ce que le programme EPCIP:

– soit placé à tout moment sous le contrôle parlementaire aux niveaux européen et national, notamment sur les aspects où des lacunes ou un manque de ressources ont été relevés;

– constitue un élément essentiel du dispositif futur aux niveaux continental et mondial[1];

g) améliorer, à titre de complément, le fonctionnement du Fonds européen de solidarité (pour des interventions à l'intérieur de l'Union) et ECHO (pour des interventions à l'extérieur de l'Union);

h) reprendre la proposition formulée dans la résolution susmentionnée visant à créer une Force européenne de protection civile, dont les équipes interviendraient lors d'événements tels que le récent tsunami et seraient dotées d'un insigne commun de manière à rendre plus visible la solidarité européenne;

i) renforcer le partenariat avec la société civile en assurant la coordination entre les

[1] voir la proposition concernant la réforme de la stratégie sur la protection civile et les menaces chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires, examinée dans le cadre de l'ONU.

ONG, la société civile et les autorités locales;

j) veiller à ce que les notes d'alerte, de conseil et d'information, émises pour aider les différents intervenants des secteurs public et privé à protéger les systèmes d'infrastructures majeurs, ainsi que toutes les mises en garde et les conseils de protection civile adressés au grand public en cas d'urgence, soient absolument nécessaires et judicieusement ciblés de façon à ne pas perturber indûment la vie quotidienne des citoyens et des entreprises ou à apeurer ou inquiéter inutilement la population;

k) garantir le respect de la vie privée de façon que les consommateurs et les exploitants aient l'assurance que les informations seront traitées confidentiellement, avec justesse et fiabilité, et que les informations confidentielles concernant les entreprises seront gérées correctement et protégées contre toute utilisation ou diffusion non autorisées;

l) faire en sorte qu'un dispositif cadre européen de protection et de non-divulgation des données soit élaboré au plus tôt, assorti de règles pertinentes d'application stricte, y compris en matière de renseignement, et que la protection des droits fondamentaux des citoyens soit assurée;

m) veiller à ce que les exercices de formation visant à renforcer les capacités de l'Union en matière de protection des populations civiles et des infrastructures vitales reposent sur des scénarios réalistes et actuels, faisant appel à l'expérience et aux connaissances spécialisées des experts des États membres compétents en matière de protection civile et de protection des infrastructures vitales (par exemple ceux retenus lors des Jeux olympiques d'Athènes en 2004);

2. charge son Président de transmettre la présente recommandation au Conseil européen, au Conseil et, pour information, à la Commission.

28.1.2005

PROPOSITION DE RECOMMANDATION À L'INTENTION DU CONSEIL

B6–0085/2005

présentée conformément à l'article 114, paragraphe 1, du règlement

par Stavros Lambrinidis

au nom du groupe PSE

sur la protection des infrastructures vitales dans le cadre de la lutte contre le terrorisme

Le Parlement européen,

– vu le traité instituant la Communauté européenne, le traité Euratom et le traité sur l'Union européenne, aux termes duquel "l'objectif de l'Union est d'offrir aux citoyens un niveau élevé de protection dans un espace de liberté, de sécurité et de justice" (article29, paragraphe 1),

– vu la stratégie européenne adoptée en matière de sécurité par le Conseil européen le 12 décembre 2003, qui a souligné la nécessité de mettre en place une stratégie cohérente dans ce domaine pour faire face à toute menace sur l'Union, que celle-ci soit externe ou interne,

– vu le programme de La Haye adopté par le Conseil européen le 5 novembre 2004 et réactualisé le 17 décembre au regard de la question spécifique de la lutte contre le terrorisme,

– vu l'article 114, paragraphe 1, de son règlement,

A. conscient, ainsi qu'il ressort de l'Eurobaromètre, que les citoyens européens sont de plus en plus désireux de voir s'instaurer une Union européenne plus forte et plus sûre, et que les institutions communautaires ainsi que les États membres pourraient être amenés à répondre à cette demande de façon coordonnée et efficace, notamment lorsque des crises pourraient avoir des incidences transfrontières,

B. rappelant que, aux termes du programme de La Haye "... pour gérer dûment les crises transfrontières au sein de l'UE, il faut non seulement renforcer les mesures actuelles en matière de protection civile et d'infrastructure vitale, mais également faire face efficacement aux aspects de ces crises relatifs à l'ordre public et à la sécurité... En conséquence, le Conseil européen invite le Conseil et la Commission à instaurer... un dispositif UE coordonné et intégré pour la gestion au sein de l'UE des crises ayant les incidences transfrontières ... qui devra être applicable au plus tard le 1er juillet 2006. Ce dispositif devrait au moins se pencher sur les questions suivantes: poursuite de l'évaluation

des capacités des États membres, stockage, formation, exercices communs et plans opérationnels pour une gestion civile des crises."

C. considérant qu'il est vital, sur la base de l'expérience acquise dans les États membres et de leurs structures opérationnelles existantes:

– de lancer un programme de recherche structuré pluriannuel susceptible d'identifier et d'analyser les points faibles des infrastructures nationales et européennes en cas de crise imputable à des causes naturelles ou humaines,
– de définir un système européen d'analyse des risques,
– de s'assurer la participation de toutes les autorités compétentes aux niveaux national, européen et international appelées à partager des informations sensibles,
– d'établir un lien permanent entre le Conseil et la Commission échangeant des informations pertinentes en la matière, quelle qu'en soit la source (services de renseignement militaires ou civils, coopération policière, etc.)
– de créer au sein de la Commission un système européen de gestion des crises qui pourrait établir une corrélation entre les systèmes spécialisés existants d'alerte rapide à l'échelon national et international en cas de situation d'urgence, afin que toutes les informations pertinentes exigeant l'adoption de mesures à l'échelon européen puissent être échangées ou répercutées dans un système central (ARGUS),

1. recommande au Conseil de définir, en coopération avec le Parlement, la future stratégie européenne qui sera à même de gérer les crises transfrontières, de renforcer la protection des infrastructures vitales, de renforcer les mesures actuelles en matière de protection civile et d'assurer efficacement l'ordre public et la sécurité;

2. charge la Commission de transmettre au Parlement et au Conseil, avant le mois de décembre 2005, une proposition qui exposera les différentes phases de la mise en œuvre de cette stratégie;

3. charge son Président de transmettre la présente recommandation au Conseil et, pour information, à la Commission.